



Directive pour l'Achat d'Équipements Consommant de l'Énergie

1. Objectif

Garantir que les équipements consommateurs d'énergie achetés par l'organisation soient efficaces et rentables, en cohérence avec nos objectifs de durabilité et notre politique privilégiant les appareils à plus faible consommation énergétique.

2. Champ d'Application

Cette directive s'applique à tous les départements et employés impliqués dans le processus d'achat d'équipements consommateurs d'énergie.

3. Définitions

Équipement Consommant de l'Énergie : Tout appareil ou machine nécessitant de l'énergie pour fonctionner, y compris, sans s'y limiter, les systèmes CVC (chauffage, ventilation, climatisation), l'éclairage, les ordinateurs et les appareils électroménagers.

Coût du Cycle de Vie (CCV) : Coût total lié à la possession, à l'exploitation, à la maintenance et à la mise au rebut d'un équipement tout au long de sa durée de vie.

Politique Préférentielle : Politique visant à privilégier l'achat d'équipements à plus faible consommation énergétique, lorsque cela est pratique et réalisable.

4. Politique

4.1 Politique Préférentielle pour la Plus Faible Consommation

Lors de la sélection d'un équipement consommateur d'énergie, la préférence doit être accordée aux options présentant la plus faible consommation énergétique.

Une comparaison approfondie de la consommation d'énergie doit être réalisée pour tous les équipements envisagés.

4.2 Analyse du Coût du Cycle de Vie

Une analyse du Coût du Cycle de Vie (CCV) doit être effectuée afin d'évaluer les implications financières totales de l'équipement sur toute sa durée d'utilisation.

Cette analyse doit inclure le prix d'achat initial, les coûts d'exploitation, les coûts de maintenance et les coûts de mise au rebut.

4.3 Exigences de Qualité

L'équipement doit répondre à toutes les exigences de qualité et de performance nécessaires à son usage prévu.

S'assurer que l'équipement sélectionné est conforme à toutes les normes et réglementations applicables.

5. Documentation des Décisions

5.1 Justification pour un Équipement Non Préféré

Si l'alternative la plus économique en énergie n'est pas retenue, une justification claire doit être fournie.

Cette justification doit inclure une documentation détaillée expliquant pourquoi l'équipement choisi a été retenu malgré une consommation énergétique plus élevée, en se basant sur les éléments suivants :

Prix (Coût du Cycle de Vie) : Fournir une comparaison complète démontrant que l'équipement sélectionné offre un meilleur avantage financier sur son cycle de vie malgré une consommation énergétique plus importante.

Qualité (Exigences) : Démontrer que l'équipement retenu satisfait à des exigences essentielles de qualité et de performance que les alternatives à moindre consommation ne remplissent pas.

5.2 Processus d'Approbation

Les justifications pour ne pas sélectionner l'alternative la plus économique en énergie doivent être examinées et approuvées par le responsable de département concerné ou le gestionnaire des achats.

La documentation doit être conservée à des fins d'audit.

6. Mise en Œuvre

6.1 Formation

Tous les employés impliqués dans le processus d'achat doivent recevoir une formation sur cette directive et sur l'importance de l'efficacité énergétique.

Des mises à jour et rappels réguliers doivent être fournis afin de garantir une conformité continue.

7. Révision et Mise à Jour

Cette directive doit être revue annuellement et mise à jour si nécessaire pour refléter les nouvelles technologies, réglementations et objectifs organisationnels.